



JEU-CONCOURS

Les affaires de Tess CESSÉ
ÉPISODE #2 : SUR LES TERRES
DE DESIDERIUS

TIRAGE AU SORT
8 JUILLET 2022

Article 1 - ORGANISATEUR

La Communauté de communes du Sud Territoire ou CCST (ci-après dénommée l'organisateur), organise jusqu'au jeudi 30 juin 2022 (avant midi), un jeu-concours gratuit dans son magazine, en partenariat avec les « Cabanes Coucoo Grands Reflets », « Escale Beauté » et « Des Racines et des Fleurs » avec pour lots : Une nuit aux Cabanes Coucoo Grands Reflets à Joncherey en cabane famille perchée ou flottante (de 2 à 5 personnes maximum) avec petits-déjeuners inclus (valeur 300 euros), un bon pour un soin visage à l'institut Escale Beauté à Beaucourt (valeur 70 euros) et une composition fleurie chez Des Racines et des Fleurs à Delle. Pour participer, il suffit de répondre aux questions du jeu-concours des pages de l'Écho du Sud numéro 10. La page du jeu-concours est également téléchargeable sur www.cc-sud-territoire.fr/tess-cesse.htm

Article 2 - PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidente dans l'une des 27 communes du Sud Territoire exceptés les agents du service communication de la Communauté de communes du Sud Territoire.

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours gratuits.

Le non-respect des conditions de participations énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – BONUS CHASSE AUX RELIQUES

Le jeu-concours gratuit comporte un bonus intitulé « Chasse aux reliques ». Ce bonus est une énigme optionnelle permettant aux participants de doubler leur chance de remporter un des 3 lots des tirages au sort. Les participants devront trouver les numéros valide des 3 reliques et les faire parvenir avec le bulletin de participation du jeu-concours en indiquant sur quel lot ils souhaitent doubler leur chance. Si un des 3 numéros est inexact, le participant ne pourra pas doubler ses chances sur un des lots.

Article 3 – PRINCIPES DU JEU

Jusqu'au jeudi 30 juin 2022 inclus avant midi, les participants pourront participer au jeu-concours de l'Écho du Sud numéro 10 et devront répondre correctement à chaque question de ce jeu afin de faire partie du tirage au sort pour remporter un des 3 lots.

Article 4 - DOTATIONS ET MODES DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Les 3 gagnants seront tirés au sort parmi les bulletins de bonnes réponses reçus dans les délais impartis soit le jeudi 30 juin 2022.

La Communauté de communes prend contact directement avec le gagnant : sur la base des coordonnées communiquées au moment de la participation.

Sans réponse de la part du gagnant dans un délai de 7 jours à partir de la confirmation de son gain, le gagnant est disqualifié et un nouveau tirage au sort a lieu. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter l'un des gagnants.

Article 5 - RESPONSABILITÉS

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 6 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à publier leur identité.

Tout participant au concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande.

Article 7 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 - RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 - RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté sur le site www.cc-sud-territoire.fr/tess-cesse.htm.

Article 10 - FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

